

Station d'épuration de Kerran (communes de Saint Philibert, Crac'h et Locmariaquer)

**Dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation Environnementale et à la servitude de passage de canalisation**

**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE n° 2019-006920 du 3 mai 2019**

## CONSULTING

SAFEGE  
1, rue du Général de Gaulle  
CS 90293  
35761 SAINT GREGOIRE cedex

Agence Bretagne Pays de Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Version : 1

28 11 2019

Laurence NOEL

Visa :







# Dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la servitude de passage de canalisation

Station d'épuration de Kerran (communes de Saint Philibert, Crac'h et Locmariaquer)

## Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 3 mai 2019

### 1 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

L'avis n°2019-006920 de la MRAE en date du 3 mai 2019 fait apparaître 6 recommandations :

- **R1** : « Le bilan de fonctionnement depuis 2013 ne se trouve que dans le document intitulé « dossier de demande d'autorisation environnementale » alors qu'il serait opportun qu'il figure dans l'état initial de l'étude d'impact »
- **R2** : « L'Ae recommande de fournir un résumé non technique clair et concis, qui permette au lecteur de se faire une idée générale des impacts générés par le projet étudiés »
- **R3** : « un élément manquant au dossier est l'analyse de l'évolution du site et du milieu en l'absence de projet. Cette analyse permettrait d'apprécier l'impact du projet sur son environnement par rapport à un site laissé vierge »
- **R4** : « L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'impact de rejet des eaux épurées de la station d'épuration de Kerran par une comparaison des résultats des modélisations avec les résultats terrain issus du bilan de fonctionnement de la station depuis 2013 »
- **R5** : « L'Ae recommande d'intégrer les mesures de suivi envisagées à l'étude d'impact et de les justifier au regard de l'état initial et de l'analyse des impacts du rejet sur les milieux naturels récepteurs »
- **R6** : « L'Ae considère que le milieu naturel a été pris en compte pour la réalisation du projet, mais qu'un suivi post-travaux des rejets serait pertinents »

# Dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la servitude de passage de canalisation

Station d'épuration de Kerran (communes de Saint Philibert, Crac'h et Locmariaquer)

## Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 3 mai 2019

### 2 REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Ce paragraphe constitue la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, exigée par l'article L. 122-1 V du code de l'environnement (modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9).

La communauté de communes AQTA a tenu compte de l'intégralité des recommandations formulées par la MRAE en complétant le dossier soumis à l'enquête publique.

Les chapitres et paragraphes complétés selon les différentes recommandations de la MRAE sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Recommandations de la MRAE   | Compléments apportés au dossier d'enquête publique   |
|--|--|
| <b>R1</b><br>Bilan de fonctionnement 2013  | <b>Pièce n°5</b> du dossier d'enquête publique<br><u>Chapitre 2.5.5</u> : Bilan du fonctionnement de la STEP depuis 2013 (reprise des éléments du chapitre 4.3 de la Pièce n°2)  |
| <b>R2</b><br>Simplification du résumé  | <b>Pièce n°4</b> du dossier d'enquête publique : ce résumé non technique a été entièrement repris  |
| <b>R3</b><br>Evolution du site et des milieux en l'absence du projet                 | <b>Pièce n°5</b> du dossier d'enquête publique<br><u>Chapitre 3</u> : Evolution du scénario de référence en l'absence du projet<br><u>Chapitre 2.3.4</u> : Inventaires faune/flore 2019<br><u>Chapitre 2.3.5</u> : Inventaires benthiques 2018 |
| <b>R4</b><br>Comparaison des résultats terrain et modélisation                       | <b>Pièce n°5</b> du dossier d'enquête publique<br><u>Chapitre 6.2.1.5</u> : Résultats des modélisations avec les mesures issues du bilan de fonctionnement de la station depuis 2013   |
| <b>R5</b><br>Intégration des mesures de suivi dans l'étude d'impact et justification | <b>Pièce n°2</b> du dossier d'enquête publique<br><u>Chapitre 4.6</u> : référence au Chapitre 11 de la Pièce n°5   |
|  | <b>Pièce n°5</b> du dossier d'enquête publique :<br><u>Chapitre 11</u> : Moyens de suivi et de surveillance -> justification des modalités de surveillance du milieu et de la teneur en germes dans le rejet de la STEP                        |
| <b>R6</b><br>Suivi post-travaux des rejets   | <b>Pièce n°5</b> du dossier d'enquête publique<br><u>Chapitre 6.2.2</u> : Impact du rejet des eaux épurées sur le patrimoine naturel<br><u>Chapitre 11.4</u> : Suivi post travaux des rejets   |

# Dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la servitude de passage de canalisation

Station d'épuration de Kerran (communes de Saint Philibert, Crac'h et Locmariaquer)

## Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 3 mai 2019

### 3 AUTRES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES AU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis le 6 mars 2019 a l'avis de la MRAE proposait la pose d'un émissaire enterré par tranchée ouverte sur l'estran de l'étier sur une longueur d'environ 11 m depuis le point de rejet actuel sur la parcelle ZX01 de la commune de Crac'h.

Afin de réduire l'impact environnemental de ce projet en particulier en phase travaux, le tracé du nouvel émissaire a été modifié, sans changement du point de rejet qui reste identique à celui indiqué dans le dossier soumis à l'avis de la MRAE.

Ces modifications concernent le tracé et le déroulement des travaux de pose de l'émissaire dans l'étier :

- Technique de pose par forage dirigé au lieu d'une tranchée ouverte sur estran ;
- Seule la fin des travaux (pose d'un diffuseur au niveau du point de rejet) sera réalisée à l'aide d'une pelle mécanique intervenant sur l'estran à marée basse ;
- Longueur de canalisation de 15 m et de 25 m respectivement sur les parcelles AH01 et ZX01 depuis un regard situé sur la placette de voirie existante, au lieu des 11 m initialement prévu depuis le point de rejet actuel.

Cette modification est de **moindre impact environnemental** par rapport à la précédente version (travaux en tranchée ouverte) :

- **Réduction des nuisances sonores** en phase chantier pour les riverains,
- **Réduction des impacts des travaux sur la faune et la flore** de l'estran en zone Natura 2000 en raison de la faiblesse des emprises concernées par des travaux à la pelle mécanique.

Le dossier soumis à enquête publique présente ces modifications aux chapitres suivants :

- Pièce 1 : Chapitre 1.3.2 Rejet des eaux épurées
- Pièce 2 :
  - Chapitre 2.2.2 Point de rejet des eaux traitées
  - Chapitre 4.2.4.10 Rejet des eaux épurées
  - Chapitre 4.5 Rubriques concernées
- Pièce 3 : Dossier de demande de servitude pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement
- Pièce 4 :
  - Chapitre 1.3 Canalisation de rejet des eaux épurées
  - Chapitre 5.1 Impacts temporaires et mesures
  - Chapitre 5.3 Bilan des mesures ERC
  - Chapitre 8 Solutions de substitution et raisons des choix
- Pièce 5 :
  - Chapitre 1.2 Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet
  - Chapitre 1.3.6 Projet d'émissaire
  - Chapitre 2.5.6 Les biens matériels
  - Chapitre 5 Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
  - Chapitre 6.1.3 Impact des travaux de prolongation de l'émissaire de rejet des eaux traitées
  - Chapitre 6.2.3.2 Impact paysager de l'émissaire de rejet

# **Dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la servitude de passage de canalisation**

Station d'épuration de Kerran (communes de Saint Philibert, Crac'h et Locmariaquer)

## **Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 3 mai 2019**

- 
- Chapitre 10 Bilan des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, estimation des dépenses correspondantes et mesures de suivi
  - Chapitre 13.5 Choix d'un émissaire enterré
  - Pièce 6 : Annexe 10